

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Servitude pour passage d'une canalisation d'eaux usées sur un terrain appartenant à M. NOUGUIER André

Décision D-2025-233

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 portant régime de délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président par laquelle il a été donné délégation au Président en matière de *Gestion des biens immobiliers et espaces publics* de prendre toute décision concernant : « les servitudes, dont celles de passage et de canalisation » ;
- **Considérant** la demande de Maître Edouard BLUMANN, notaire à CERIZAY (79) 3 Place Mendès France, de mettre en place une convention de servitude pour M. NOUGUIER André situé sur la commune de Cerizay (79140).

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention de servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur un terrain appartenant à M. NOUGUIER André.

ARTICLE 2 : Les modalités de la convention sont les suivantes :

- Objet de la convention : servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées sur une parcelle de terrain se situant 4 rue des rosiers, 79140 Cerizay, cadastrée section BY 359.
- Durée de la convention : la convention prend effet à compter de la signature des parties et est effective pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage.
- Modalités financières : cette constitution de servitude est consentie sans indemnité. La collectivité s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût de l'installation ainsi que son exploitation.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier Général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 24/09/2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 3 0 SEP. 2025

Notifié ou publié le 3 0 SEP. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



The image shows a blue circular official stamp of the Agglomération du Bocage Bressuirais. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglo. BOCAGE BRESSUIRAIS' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.